



REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2025

MAGNY-EN-VEXIN

A l'occasion du concours photo, nous souhaitons vous donner la parole et mettre à l'honneur toute la diversité de notre patrimoine : patrimoine et architecture de la ville.

1 – THEMES DU CONCOURS

Les photos auront pour seul thème : **Le patrimoine architectural magnytois sous toutes ses formes.**

Photographier un lieu, un détail, les spécificités magnytoises petites et grandes, qui font l'identité de notre ville.

Exemples :

- Détails architecturaux : poignées, portes, grilles...
- Patrimoine bâti : maisons, bâtiments, lavoir...
- Petits patrimoines : lampadaires, enseignes...

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques à partir de 12 ans.

Catégorie Jeune de 12 à 17 ans

Catégorie Adulte à partir de 18 ans

Les participants devront choisir une catégorie uniquement.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation est gratuite.

3 – DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert à partir du 1er mars 2025 au 30 juillet 2025. Vos photos seront à envoyer avant le 30/07/2025.

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, elles ne doivent ni être retouchées, ni faire l'objet d'un montage de n'importe quelle nature.

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toutes sortes sont intervenues dans le cadre du concours, ainsi que le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Les prises de vue aériennes faites au moyen d'un drone ne seront pas acceptées.

L'envoi des épreuves se fera par fichier numérique (poids compris entre 2 et 3 mégas de format JPEG). Le fichier devra comporter le **nom** et **prénom** de l'auteur, le **numéro** ainsi que le **titre de la photo** (ex : dupontpierre1clocher).

Avec les courriels, il faudra impérativement fournir les indications suivantes dans votre courriel : **Nom – Prénom - Téléphone**, et si vous concourez à la catégorie **Jeune** ou **Adulte**.

Pour les participants mineurs, merci de bien vouloir compléter le formulaire d'autorisation parentale que vous trouverez en annexe ou en mairie. Merci de le joindre à votre courriel.

Chaque candidat garantit, par sa participation, qu'il est bien l'auteur de la prise de vue.

Les fichiers numériques seront à envoyer à l'adresse électronique suivante : concoursphoto@magny-en-vexin.fr

Un mail de confirmation sera envoyé à chaque participant pour valider sa candidature.

5 – JURY

Le jury sera composé de l'équipe organisatrice du concours, un professionnel de la photo et de monsieur le Maire.

6– PRIX

A la fin du concours, le jury déterminera les gagnants.

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés dans la catégorie Adultes et la catégorie Jeunes.

Nouveauté cette année, **le prix du Public**. Nous tiendrons un stand un samedi matin jour de marché, courant septembre 2025, afin d'élire la photo coup de cœur du public.

Les photos primées seront exposées lors de la Journée de l'Architecture, et la remise des prix aux gagnants se déroulera le samedi 18/10/2025 au Carré des Arts.

Les lauréats gagneront l'agrandissement de leur photo en 50 x 70 cm.

7 – POLITIQUES DE CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel communiquées par les participants aux organisateurs du concours ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au concours selon les modalités du présent règlement.

Les responsables de traitement sont les adjoints à la culture et au Patrimoine de la mairie de Magny-en-Vexin. Le traitement de vos données est fondé sur le consentement. Ce traitement a pour finalité la participation au concours photographique. Vos données personnelles seront effacées 1 an après la fin du concours, à l'exception du nom et prénom mentionnés dans le nom du fichier qui seront conservés afin de permettre l'identification de l'auteur de la photographie. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression pour l'ensemble des données les concernant.

8 – AUTORISATION DE DIFFUSION

En acceptant ce règlement, vous autorisez la municipalité de Magny-en-Vexin à diffuser les photos sur les réseaux sociaux et dans le Petit Journal.